

PLATE-FORME DES ACTEURS NON ETATIQUES
POUR LE SUIVI DE L'ACCORD DE COTONOU AU SENEGAL

STATUTS

Préambule

L'une des innovations majeures de l'Accord de Cotonou réside dans le rôle qui est dévolu aux acteurs non étatiques dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de coopération dans les pays ACP. Elle s'est traduite au Sénégal par la mise en place de groupes techniques lors de l'élaboration de la stratégie de coopération Sénégal-Union européenne qui ont été mobilisés par la suite lors de l'élaboration des propositions et des cadres logiques des différents programmes du 9^{ème} FED.

Cette mobilisation des A.N.E pendant plusieurs mois autour du document de stratégie de coopération a jeté les bases d'un dialogue démocratique avec les autorités publiques et la délégation de la commission européenne à Dakar qu'il importe de renforcer et de consolider dans la phase de mise en œuvre pour promouvoir la bonne gouvernance dans tous les secteurs de développement.

Ce travail qui a été fait autour du 9^{ème} FED a permis de mettre en exergue les enjeux majeurs qui découlent des accords de Cotonou qui ont fait du dialogue politique et de la participation des éléments fondamentaux de la mise en œuvre de ces accords¹.

Considérant ainsi que la participation des A.N.E. n'est pas seulement limitée au 9^{ème} FED et qu'il y a des initiatives au plan national qui sont relatives à la mise en œuvre des accords de Cotonou, les A.N.E qui ont participé au processus d'élaboration du 9^{ème} FED ont proposé de mettre en place une «**plate-forme des A.N.E pour le suivi de l'Accord de Cotonou au Sénégal**» qui concrétise la volonté de concertation et d'implication de la société civile, des partenaires économiques et sociaux et du secteur privé dans la mise en œuvre des accords de Cotonou, le suivi de l'exécution du PIN et des différents programmes menés dans ce cadre.

Article 1. - Dénomination – Siège social

Il est créé au Sénégal, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, une association à but non lucratif portant le nom de «**Plate-forme des A.N.E pour le suivi de l'Accord de Cotonou au Sénégal**» dont le siège social est fixé provisoirement à Dakar. Il peut être transféré à un autre endroit sur décision de l'assemblée générale.

¹ Article 2 de l'accord de Cotonou

Article 2. - Objectifs

Cette plate-forme a pour objectif global de :

Promouvoir de nouveaux partenariats entre les membres, les autorités publiques et les partenaires au développement en particulier l'UE et de contribuer au renforcement et à la consolidation du dialogue politique, social, économique et culturel préconisé dans l'Accord de Cotonou et enclenché avec la préparation du 9^{ème} FED

De manière spécifique, les objectifs visés en relation avec l'Accord de Cotonou sont :

1. **Renforcer la participation des A.N.E au dialogue politique, social, économique et culturel**, à la définition, au suivi et à l'évaluation des politiques et stratégies de développement par la mobilisation et la systématisation des contributions techniques des membres sur les défis du développement ;
2. Développer et consolider le partenariat mutuellement avantageux avec les autorités publiques et la Délégation de la CE dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou ;
3. Veiller à la mise en œuvre effective de toutes les dispositions en faveur des A.N.E et prévues par l'Accord de Cotonou. ;
4. Veiller à l'implication effective et transparente des A.N.E dans toutes les étapes de préparation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des projets et programmes du 9^{ème} FED au Sénégal ;
5. Développer les capacités institutionnelles et de plaidoyer des A.N.E en vue de leurs participation aux débats et réflexions sur les stratégies dans tous les secteurs de développement visés par l'Accord de Cotonou ;
6. Développer des synergies entre les familles d'acteurs membres et au sein des familles d'acteurs, et favoriser la concertation à travers la capitalisation des expériences et méthodologies, les échanges, la formation et l'information ;
7. Valoriser les spécificités et la diversité des membres .

Article 3. - Composition

La Plate-forme couvre l'ensemble des acteurs non étatiques tels que définis par l'Accord de Cotonou dans son article 6 à savoir : les organisations du secteur privé, les partenaires économiques et sociaux y compris les organisations syndicales, la société civile sous toutes ses formes (les organismes de droits de l'homme, les organisations d'appui au développement, les organisations de femmes, etc).

Article 4. - Adhésion

Toutes les organisations et associations créées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur au Sénégal peuvent être membres de la plate-forme et avoir le statut de membre fondateur ou d'adhérent .

- Les membres fondateurs sont les organisations, structures et associations qui ont participé à au moins une réunion dans le cadre de la préparation du 9^{ème} FED et qui ont participé à l'Assemblée générale constitutive.
- Les membres adhérents sont les organisations et associations qui sont enregistrées après l'assemblée générale constitutive.

Les membres de la plate-forme s'acquittent du droit d'adhésion et des cotisations annuelles dont les montants sont fixés par le Règlement Intérieur.

Article 5 . - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par démission sous réserve d'être à jour des cotisations ;
- par radiation proposée par le comité directeur et approuvée en AG pour infraction aux présents statuts, non respect du règlement intérieur, non paiement de cotisation ou pour motif grave. Le bureau exécutif doit inviter le membre mis en cause à s'expliquer avant de proposer la radiation.

Article 6. - Assemblée générale

Les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires regroupent l'ensemble des membres de la plate-forme.

L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée par le Bureau exécutif ou à la demande du tiers au moins des membres actifs. Elle se réunit une fois par an pour délibérer sur le budget, le rapport moral et financier, le renouvellement des membres du bureau, de nouvelles adhésions et radiations, sur le montant des cotisations et sur toutes questions inscrites à son ordre du jour.

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par le Bureau exécutif ou à la demande du quart au moins des membres actifs.

Les Assemblées Générales délibèrent valablement si la moitié +1 des membres actifs de chacune des 3 familles sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première séance, une deuxième AG est convoquée dans les

15 jours qui suivent avec le même ordre du jour et peut valablement délibérer sans quorum particulier.

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, à main levée ou à bulletin secret.

Les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire sont prises à la majorité des trois-quarts des membres présents ou représentés, à main levée ou à bulletin secret.

Les délibérations sont constatées par des procès verbaux soumis à la signature du Président et du Secrétaire de séance.

Article 7 – Le Comité Directeur

L'Assemblée Générale met en place un Comité Directeur composé de :

- 8 représentants des organisations du secteur privé ;
- 8 représentants des partenaires économiques et sociaux, y compris les organisations syndicales ;
- 15 représentants de la société civile sous toutes ses formes.

Le Comité Directeur veille au respect des orientations et des objectifs de la Plateforme. Il assure la représentation et la participation des A.N.E à toutes les étapes du processus et surtout au niveau du suivi et de l'évaluation des projets et programmes du 9^{ème} FED. Il met en place les groupes thématiques.

Le Comité Directeur se réunit une fois par trimestre sur convocation du Président de son Bureau Exécutif. Ses décisions sont prises par consensus ou, à défaut par un vote à main levée, à la majorité des votants.

Article 8 – le Bureau Exécutif

Le Comité Directeur constitue en son sein un Bureau Exécutif comprenant un Président, un Secrétaire Général, un Trésorier. Pour chacun des postes, il est procédé à la nomination d'un suppléant.

Le mandat des membres du Bureau exécutif et de leurs suppléants est d'un (1) an non renouvelable. Ils sont désignés selon le principe de rotation des postes entre les 3 familles tel que précisé ci-après :

Chacune des 3 familles ne peut détenir qu'un poste et en désigne, en son sein, par consensus ou par un vote dont elle fixe les modalités, le titulaire et son suppléant selon le calendrier ci-après :

Premier mandat.

Présidence : société civile sous toutes ses formes

Secrétariat général : organisations du secteur privé

Trésorerie : partenaires économiques et sociaux y compris les organisations syndicales

Deuxième mandat.

Présidence : organisations du secteur privé

Secrétariat général : partenaires économiques et sociaux y compris les organisations syndicales

Trésorerie : société civile sous toutes ses formes

Troisième mandat.

Présidence : partenaires économiques et sociaux y compris les organisations syndicales

Secrétariat général : société civile sous toutes ses formes

Trésorerie : organisations du secteur privé

Lorsqu'une famille ne parvient pas à désigner le titulaire du poste qui lui échoit, il est dans ce cas procédé à une élection au niveau du Comité Directeur. La désignation est opérée par consensus ou, à défaut, par un vote à main levée auquel participent les candidats et la décision est prise à la majorité des voix.

Le Bureau Exécutif est chargé d'exécuter les décisions de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur, de veiller à la bonne marche de la Plate-Forme, et est chargé de sa gestion régulière. Il dirige la Plate-forme, met en place et contrôle le Secrétariat technique. Il se réunit au moins une (1) fois par mois sur convocation de son Secrétaire général.

Article 9. - Les ressources

Les ressources de Plate-forme se composent entre autres :

- des droits d'adhésion et des cotisations annuelles des membres.
- des subventions et des dons.
- des contributions bénévoles (ressources financières, matérielles et humaines).

Article 10. – Adoption et modification des statuts

Les présents statuts sont adoptés par l'assemblée générale constitutive, à l'unanimité de ses membres ou par consensus. Ils ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale statuant à l'unanimité de ses membres ou par consensus.

Article 11. - Règlement intérieur

Les présents statuts sont complétés par un Règlement intérieur qui définit les modalités d'exécution des statuts. Le Règlement intérieur est adopté par l'Assemblée Générale constitutive, à l'unanimité de ses membres ou par consensus. Le Règlement intérieur peut être modifié par l'Assemblée générale ordinaire.

Article 12. - Dissolution

La dissolution de la Plate-forme est prononcée en Assemblée Générale .

En cas de dissolution de la plate-forme, ses biens seront dévolus conformément à la législation en vigueur en République du Sénégal.

Lus et adoptés en assemblée Générale constitutive tenue à Dakar le 31 Juillet 2004.

Le Président

Le Secrétaire général